

Image not found or type unknown



Droit de visite en vacances d'été

Par **THT**, le **02/06/2013** à **17:35**

Séparé le jugement dit la chose suivante:Quinze jours vacances d'été(deuxième quinzaine de juillet les années paires);deuxième quinzaine d'août les années impaires)

Donc 2013 est une année impaire,mon ex me dit la chose suivante:j'ai donc mon fils les deux dernières semaines du mois d'août,et pour elle je n'ai rien en juillet.Merci de me dire si elle a raison ou pas...Pierre